

**Direction de la Civilité, de la Prévention
Et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/MM/EN 2015/001**

ARRÊTE N° 1/2015

OBJET : Règlementation de la pratique de mécanique dite « sauvage ».

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, 2212-2 et L2122.28,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L1421-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R 211-60

Considérant, qu'il a été constaté des pratiques dites de « mécanique sauvage » sur les véhicules et ce sur le territoire de la commune,

Considérant, que cette pratique peut constituer un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations,

Considérant, qu'il appartient au Maire de règlementer ces pratiques afin d'assurer la tranquillité, la salubrité et la propreté dans les espaces ouverts au public,

Considérant en conséquence, qu'il convient de règlementer de façon permanente la pratique de mécanique dite « sauvage »,

ARRÊTE

Article 1 : Toutes mécaniques dites « sauvages » (réparations importantes d'organes moteurs, de carrosserie, de mécanique de gros œuvre) pratiquées sur les véhicules terrestres à moteur sont strictement interdites sur la voie publique ainsi que sur les espaces privés ouverts au public.

Article 2 : La mécanique de petits dépannages courants est tolérée sous condition du respect de l'environnement.

Article 3 : Les déchargements et déversements des matières de vidange, en quelque lieu que ce soit, sont interdits.

Article 4 : Il est interdit le déversement dans les eaux superficielles, les eaux souterraines, par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des lubrifiants ou huiles, neufs ou usagés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 6 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 21 Janvier 2015

Le Député-Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

26 JAN. 2015

Publié, le : 26 JAN. 2015

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

Acte à classer

1-arrete

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-01-26T10-35-42.00 (MI91851724)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20150121-1-arrete-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Règlementation de la pratique de la mécanique dite "sauvage"

Date de décision : 21/01/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.7. autresActe : arrêté 1.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS_DELIB

Préparé

Date 26/01/15 à 10:26

Par JOUNINET Sylvie

Transmis

Date 26/01/15 à 10:35

Par JOUNINET Sylvie

Accusé de réception

Date 26/01/15 à 10:48